

ARRETE N° 301/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et de stationnement
RUE DANTON – ROND-POINT DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise AS COUVERTURE ETANCHEITE en date du 8 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réparation sur la toiture de l'église **rue Danton**, à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 16 novembre 2022, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par panneaux de signalisation, dans l'emprise des travaux **au droit de l'église, rue Danton et rond-point de l'Eglise**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **au droit de l'église, rue Danton**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La pré-signalisation et signalisation de proximité adéquate de circulation sera mise en place et entretenue par l'entreprise AS COUVERTURE ETANCHEITE – 370 rue Alain Colas – 29200 BREST.

La signalisation d'interdiction de stationnement interdit, par panneaux, sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 8 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 8 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON